

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 17 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle Georges Rumen au Siège de l'Agglomération à Guingamp, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOSCHER Marina ; CROISSANT Guy ; GENETAY Stéphanie ; GEORGELIN Dominique ; GUILLOU Claudine ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GOFF Yannick ; LE SAULNIER Brigitte ; NAUDIN Christian ; THOMAS Joseph ; TOMYNN Jérémy ; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents excusés :

BOUILLOT Lise ; COCGUEN Marie-Jo ; ECHEVEST Yannick ; GOASDOUE Gérard ; HAGARD Elisabeth ; INDERBITZIN Laure-Line ; LE BLOAS Mireille ; LE MEAUX Vincent ; LEVEDER Adeline PETIT-LECLERC Françoise ; RASLE-ROCHE Morgan.

Administrateur absent : Néant

Administrateurs absents ayant donné pouvoir :

Madame BOUILLOT Lise ayant donné pouvoir à Madame GUILLOU Claudine.
Madame COCGUEN Marie-Jo ayant donné pouvoir à Monsieur VILLECROZE Philippe
Madame HAGARD Elisabeth ayant donné pouvoir à Madame LE SAULNIER Brigitte.
Monsieur RASLE-ROCHE Morgan ayant donné pouvoir à Monsieur CROISSANT Guy.

En exercice : **25**
Présents : **14**
Absents : **11**
Représenté : **04**

Date d'envoi des convocations : **lundi 07 novembre 2022.**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL 2022-11-53	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION EHPAD – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS SOCIAUX DE SOINS A L'EHPAD LES MAGNOLIAS DE PONTRIEUX DE 28 HEURES A 35 HEURES HEBDOMADAIRES
----------------	--

Afin d'optimiser le fonctionnement de l'EHPAD, une réorganisation des services est en cours. Les agents réunis en groupes de travail ont élaboré de nouvelles trames nécessitant l'augmentation du temps de service pour 2 agents volontaires de 28h à 35h hebdomadaires.

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis émis le 26 septembre 2022 par le comité technique,

VU les lettres des Agents concernés en date du 27/07/2022 et du 10/08/2022 par lesquelles les intéressées acceptent la nouvelle durée hebdomadaire de service de l'emploi ;

Sur proposition du Directeur du CIAS,

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à :

- **Procéder à la modification du tableau des effectifs.**
- **Procéder à la modification des contrats de travail des Agents concernés.**

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,